

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI**

L'an deux mille vingt-deux,
Le quatorze décembre, à 19h00
Le Conseil municipal légalement convoqué le 09 décembre 2022 s'est réuni, salle des Mariages, sous la présidence de M. Bernard GOULOIS, Maire

Conseil Municipal de LAMBRES-LEZ-DOUAI (29 Membres)

Membres présents :

M. GOULOIS Bernard, Maire – **Mme SANCHEZ** Caroline – **M. GOEMINNE** Thierry – **Mme JUDE** Elisabeth – **M. WOSKALO** Christophe – **Mme KRZYKALA** Peggy – **M. POL** Christian – **M. WATTIAUX** Bernard – **M. BLASSEL** Serge – **Mme HOGUET** Marie-José - **Mme AUBERT** Emmanuelle - **Mme OBAA ABENA** Rose – **Mme BONHOMME** Thérèse – **M. BELFER** Alain – **M. ROBILLIART** Frédéric — **Mme HAMEG** Sylvie (arrivée à 19h15) - **Mme DULIEU** Nadège – **M. BRILLON VERDIER** Olivier – **Mme HUREZ BEAUCHAMPS** Caroline - **Mme DELPIERRE** Marie-Claire –

Membres excusés : **M SAMAIN** Etienne - **M BRICOUT** Nicolas - **Mme DUEZ** Juliette

Membres excusés et représentés : **M. GUENEZ** Frédéric (procuration à Mme SANCHEZ) - **M. DOUTRELANT** Christophe (procuration à Mme BONHOMME) – **M WILLEMOT** Xavier (procuration à M BRILLON) - **Mme BONNEAU** Aurore (procuration à M POL)

Membres absents : **Mme BOCQUILLION** Nathalie - **M. CZUPRYNA** Yaël

Secrétaire de séance : Serge BLASSEL

Objet : Lancement de la procédure de révision du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.153-11, L.153-32, L.153-33 et R.153-12 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/02/2015, révisé le 14/10/2020, modifié le 14/10/2020, modifié le 08/12/2021 ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France approuvé le 30 juin 2020 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale du Grand Douaisis arrêté le 17 décembre 2019 ;

Considérant que le SCoT du Grand Douaisis a été approuvé le 19 décembre 2019, il apparaît nécessaire pour la ville de Lambres-lez-Douai de se mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur.

Considérant que la révision du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement futur afin d'assurer un urbanisme maîtrisé dans une logique de développement durable du territoire, conformément aux principes fondamentaux énoncés au sein de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme afin de l'adapter aux nouveaux projets communaux après 8 ans d'application.

Par ailleurs, au regard des servitudes et obligations diverses qui s'appliquent sur le territoire, il apparaît, conformément à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, que les routes départementales 650 et 621 sont frappées d'inconstructibilité. En effet, la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 a introduit au sein du code de l'urbanisme : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.* »

Le code de l'urbanisme prévoit toutefois une possibilité de lever cette contrainte au terme d'une étude spécifique conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme : « *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* »

Au regard des projets de développement économique du territoire, il apparaît nécessaire à la commune de réduire cette bande pour les RD650 et RD621 et donc de réaliser l'étude mentionnée au sein du L.111-8 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la révision générale du plan local d'urbanisme :

- Rendre compatible le document d'urbanisme avec les évolutions réglementaires et les documents d'urbanisme de rang supérieur, notamment avec le SCoT Grand Douaisis exécutoire depuis février 2020 ;
- Maîtriser le développement urbain en réinterrogeant l'objectif d'accueil de population de la commune conformément aux enjeux de la commune notamment les enjeux économiques, résidentiels, naturels et agricoles, à l'attractivité du territoire, et au regard du scénario démographique du SCoT ;
- Inscrire le territoire communal dans l'ambition du SCoT Grand Douaisis de construire un territoire d'excellence énergétique et environnementale ;
- Préserver le cadre de vie des habitants et l'identité paysagère et patrimoniale de la commune en lien avec les réflexions menées dans le cadre du Plan Paysage du Grand Douaisis ;
- Tenir compte des enjeux locaux dans le cadre des réflexions menées en matière de développement durable du territoire, notamment les enjeux économiques, résidentiels, naturels et agricoles, dans le respect du SCoT du Grand Douaisis ;
- Préserver les espaces naturels du territoire et notamment les éléments de la trame verte et bleue ;
- Diversifier et adapter le parc de logements pour répondre aux besoins identifiés afin d'accompagner le parcours résidentiel des ménages ;
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et des services de proximité en centre-ville, encourager la vente directe de produits agricoles en veillant à la complémentarité avec les zones dédiées existantes dites commerciales ;
- Limiter la consommation de terres agricoles et naturelles et favoriser la densification du tissu urbanisé en cohérence avec les typologies bâties existantes et la morphologie du bourg ;

- Accompagner les besoins des habitants en matière d'équipements publics, de commerces et services, d'activités et d'infrastructures ;
- Réaliser l'étude mentionnée au sein du L.111-8 du Code de l'urbanisme afin de lever partiellement l'inconstructibilité qui frappent les RD650 et RD621 ;

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet et d'associer le plus largement possible la population au projet. Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie ;
- Publication d'un article dans le bulletin municipal ;
- Publication d'un article sur le site internet de la commune ;
- Information lors des réunions de quartier, panneaux d'affichage et via les réseaux sociaux ;
- Réalisation de deux réunions publiques au cours de la procédure permettant d'associer les habitants aux réflexions menées ;
- Mise à disposition en mairie des études réalisées au cours de la révision du PLU ;

La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre initiative de concertation si cela s'avérait nécessaire pour favoriser une information et une concertation de qualité.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et travaux, accessibilité et sécurité des bâtiments, développement économique, commerce local en date du 05 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du plan local d'urbanisme
- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision générale du plan local d'urbanisme tels qu'énumérés ci-dessus ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale concernant la révision du PLU. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du dossier de révision du PLU.

- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;
- **DE CONFIER**, conformément aux règles de la Commande Publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études d'urbanisme non sélectionné à ce jour.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et conformément aux articles R.153-20 à R.153-21 du Code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractère apparents de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

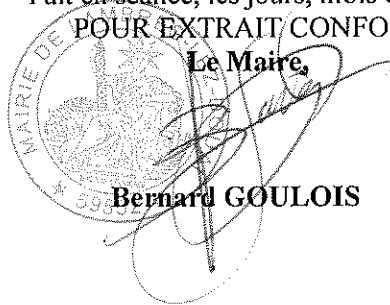
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et, de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais du Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR le lancement de la révision du PLU dans les conditions et prescriptions reprises ci-dessus**

Fait en séance, les jours, mois et an susdits

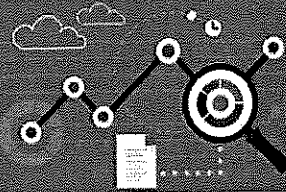
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Bernard GOULOIS

*Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité.*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Lambres-lez-Douai

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_12_14
Date de la décision :	2022-12-14 00:00:00+01
Objet :	Lancement de la procédure de révision du PLU
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-215903295-20221214-2022_12_14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903295-20221214-2022_12_14-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
Nom original :		
2022_12_14_Lancement de la proc_dure de r_vision PLU.pdf	application/pdf	200948
Nom métier :		
99_DE-059-215903295-20221214-2022_12_14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200948

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2022 à 10h46min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2022 à 10h46min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2022 à 10h48min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 décembre 2022 à 10h48min17s	Reçu par le MI le 2022-12-26